

## Contribution du Burkina Faso au rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le Droit Humain à l'eau potable et à l'assainissement

### Mesures en réponse aux crises financières et économiques

1. Quelles mesures législatives, de politiques et autres, ont-elles été prises en réponse aux crises économiques et financières qui ont un impact direct ou indirect sur le secteur de l'eau ?

Le secteur de l'eau fait partie des priorités de l'Etat. A cet effet, de nombreux textes législatifs, de politiques et autres mesures ont été adoptés. On peut citer la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. Cette loi reconnaît le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité. De même, le principe du préleveur-payeur a conduit à l'adoption de la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau ; loi appliquée par le décret N°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Pour garantir de manière durable la gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable, un décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 03 novembre 2000 portant Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en milieu rural et semi urbain. Il s'agit d'un nouveau mode de gestion des infrastructures hydrauliques d'Alimentation en Eau Potable qui vise à améliorer significativement leur fonctionnement.

En matière de politiques, de nombreux programmes ont été adoptés dont les principaux et les plus récents sont le *Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement* (PN-AEPA) et le *Programme d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau* (PAGIRE). Le PN-AEPA a été adopté en 2006 et a pour objectif de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population de personnes, en milieu urbain et rural n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005.

En raison de l'insuffisance des moyens de l'Etat pour faire face aux besoins des programmes à mettre en œuvre, il est demandé le soutien des partenaires techniques et financiers nationaux et étrangers pour le financement des programmes et projets adoptés.

2. S'il y a eu des réductions budgétaires, quelles sont celles qui ont le plus affecté le secteur de l'eau et de l'assainissement, tant au niveau national que local ? Les investissements en termes d'infrastructures ont-ils été réduits ? Les programmes de subvention ont-ils été réduits ? Quelles autres mesures budgétaires, monétaires et fiscales, qui ont un impact direct ou indirect sur le secteur de l'eau et de l'assainissement ont-elles été adoptées ?

Les crises économiques et financières n'ont pas entraîné une réduction des budgets alloués au secteur de l'eau, considéré comme une priorité nationale.

Les allocations budgétaires au niveau des investissements dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ont connu une augmentation depuis 2007, passant de 3,64 milliards en 2007 à 11,23 milliards FCFA en 2011 en milieu rural, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 25%. En milieu urbain, ce taux est de 36,77%.

Des subventions sont accordées par l'Etat sur la réalisation des latrines par des offres de dalle, quatre-vingt (80) briques pleines de 10, la main d'œuvre de maçon à hauteur de 10000F CFA en milieu rural. En milieu urbain, cette subvention est accordée sur certains ouvrages d'assainissement limitativement énumérés. L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a également lancé la « stratégie d'accélération de l'accès à l'assainissement » dont la phase expérimentale a débuté en novembre 2011. Il s'agit d'un projet de réhabilitation gratuite des latrines traditionnelles en latrines VIP.

L'instauration de la contribution financière en matière d'eau (CFE) par le décret portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau vient à point nommé soutenir la gestion locale de l'eau en mettant à la disposition des agences de l'eau des moyens de développer et réhabiliter les ressources d'eau, la plupart du temps soumises à des exploitations abusives pour multiples usages.

3. S'il y a eu une réduction des dépenses sociales (par exemple, les retraites, les allocations de chômage, sécurité sociale, salaires) quelles en sont les incidences sur les coûts de l'eau et les services d'assainissement ? Des mesures ont-elles été prises pour atténuer ces impacts en matière d'accès à l'eau pour l'usage domestique et personnel ?

Les dépenses sociales n'ont pas connu de réduction. La masse salariale a représenté 6.0 % du PIB en 2011, contre 5.6 % en 2010. Globalement, les dépenses courantes ont progressé, passant de 12.1 % en 2010 à 13.4 % en 2011. Cette tendance à la hausse du budget de la masse salariale est aussi envisagée pour 2012 et 2013. En 2012 la pression sociale a, en effet, amené les pouvoirs publics, d'une part à augmenter les salaires des fonctionnaires de 5.0 %, d'autre part à généraliser certaines indemnités à l'ensemble de la fonction publique.

4. S'il y a eu des changements dans la gestion des services publics, les services d'eau et/ou d'assainissement, et/ou l'exploitation et la gestion de ces services, ont-ils été ouverts à la participation du secteur privé ? Y a-t-il eu des changements dans le système tarifaire ou dans la manière dont les déconnexions sont réalisées à la suite de ces mesures ? Merci d'expliquer.

Le Burkina met à contribution le secteur privé dans la gestion de l'eau. En effet, la loi N°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau précise à son article 44 que « la personne publique ou privée qui, dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat ou une collectivité territoriale déléguée, assure la distribution de l'eau, peut également prendre en charge le service de l'assainissement ». En application de cette disposition, l'Etat a adopté une réforme du système de gestion des infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Ce système vise à assurer la permanence du service public de l'eau à travers une gestion durable des ouvrages. Les collectivités décentralisées passent des contrats avec des délégataires (fermiers, associations des usagers d'eau,

maintenanciers, etc.) qui interviennent dans la gestion de l'eau potable conformément aux termes du contrat. Le taux d'accès à l'eau potable est ainsi passé de 52,8% en 2007 à 58,5% en 2011. Dans ces milieux, les prix de l'eau varient selon qu'il s'agisse d'une borne fontaine ou d'un forage. Par exemple dans certaines communes le prix de l'eau au niveau des bornes fontaines est de 110 F CFA la barrique de 200 litres. Par contre, au niveau des forages, le paiement se fait par cotisation mensuelle de 250 FCFA par ménage.

En milieu urbain, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) a lancé depuis 2007, le « projet quartiers périphériques » qui consiste stratégiquement à fournir l'eau potable à un intermédiaire appelé délégataire à la limite des zones loties qui la redistribue aux populations aux tarifs ONEA. À travers le contrat plan 2010-2012 entre l'État et l'ONEA, l'Etat fixe au vu des projections à moyen terme du modèle financier du secteur, un tarif moyen de l'eau et de l'assainissement assurant durablement l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement en zone urbaine.

**5. Le cas échéant, est-ce que ce type de mesures mentionnées ci-dessus ont été prises dans le cadre d'allègement de la dette ou d'accord de sauvetage avec des organisations internationales et/ou régionales, comme le FMI, la Banque mondiale, l'Union européenne, la banque centrale européenne, ou les banques régionales de développement ?**

En raison de l'insuffisance des seuls moyens de l'Etat pour faire face aux besoins des programmes à mettre en œuvre, il est demandé le soutien des partenaires financiers nationaux et étrangers. Les principaux intervenants dans le secteur sont les coopérations danoise, suédoise, française, allemande, japonaise, taïwanaise, américaine (à travers le Millennium Challenge Account), la Commission Européenne (CE), l'UNICEF, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Mondiale (BM), et plusieurs autres banques et fonds aux niveaux international, régional et national. Le plan de développement 2005-2015 pour l'atteinte des OMD eau et assainissement en milieu urbain est financé à l'exception de certains centres secondaires. Il existe un énorme GAP de financement de plus de 100 Milliards FCFA pour le financement du PN-AEPA en milieu rural et un GAP de plus de 10 Milliards FCFA pour le financement du PAGIRE.

#### **Assurer le respect des droits de l'homme**

**6. L'impact sur les droits de l'homme des mesures prises en réponse aux contraintes économiques et financières a-t-il été évalué ? De quelle manière, ces mesures ont-elles une incidence sur la jouissance des droits à l'eau et à l'assainissement ?**

Les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PN-AEPA sont largement positifs en ce sens qu'ils contribuent aux efforts du gouvernement pour l'atteinte des OMD. Ainsi :

L'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement adéquat tant en milieu rural qu'urbain, et l'adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées contribueront à l'éradication de la maladie du ver de guinée, ainsi qu'à une baisse sensible de la prévalence de la malnutrition et des maladies d'origine hydrique, comme les diarrhées qui constituent des facteurs favorisant grandement la mortalité des enfants de moins de 5 ans

voire celle de la mortalité maternelle. D'où une contribution du programme à l'atteinte des OMD 4, 5 et dans une certaine mesure de l'OMD 6 :

- La diminution de la prévalence des maladies d'origine hydrique contribuera à une baisse des dépenses en soins de santé ;
- La création d'au moins 24 000 emplois en milieu rural et semi urbain auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre du développement des centres ONEA ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de l'extrême pauvreté(OMD 1) ;
- Les activités génératrices de revenus qu'entreprendront les femmes suite au gain sur le temps d'approvisionnement en eau, permettront une plus grande autonomie de ces dernières ; les tâches domestiques ainsi allégées, les mères seront en outre plus enclines à permettre à leurs filles d'aller à l'école et de poursuivre leurs études, contribuant ainsi à l'atteinte de la parité dans la scolarisation des filles et des garçons (OMD 3) ;
- L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les écoles par un accès permanent à l'eau potable (5400 écoles concernées) et à des ouvrages d'assainissement (6200 écoles concernées) respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants constitue un facteur incitatif pour l'accroissement des taux de fréquentation et le maintien des enfants dans les écoles (OMD 2) ;
- L'accroissement de l'accès à des moyens adéquats de gestion des eaux usées et des excréta conduira à une réduction de la pollution des sols et des milieux récepteurs (OMD 7).

Au titre des impacts négatifs possibles, on peut signaler, concernant le milieu humain et socio-économique :

- des restrictions limitées d'usage des terres dans l'emprise des périmètres de protection autour des points d'eau.
- des risques de propagation d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST) dont le VIH/SIDA, dus aux travailleurs dans les chantiers.

Pour limiter les impacts négatifs potentiels du programme, les mesures d'atténuation devront être développées selon les axes suivants :

- prévention des conflits fonciers liés au développement des infrastructures et aux dispositifs de protection de la ressource ;
  - prévention des maladies, notamment le risque de propagation des IST /VIH/SIDA ;
  - prévention d'éventuelles contaminations des nappes à partir des latrines.
- La prise en compte des mesures d'atténuation nécessitera la mise en place d'un mécanisme de suivi environnemental et social, au niveau national, déconcentré et décentralisé.

**7. Y a-t-il eu une évaluation des impacts spécifiques sur les personnes et groupes marginalisés ? Quelles sont les données et preuves disponibles sur ces impacts ? Quelles garanties existent pour assurer la jouissance des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, en particulier pour les personnes et groupe marginalisés ?**

La plupart des programmes adoptés par le gouvernement vise à permettre à tous ceux qui n'ont pas accès aux infrastructures de base de l'eau potable et d'assainissement, notamment les populations rurales, de jouir de ce droit. Comme l'indique l'étude d'impacts socio-économiques et environnementaux, des impacts positifs sont constatés sur l'ensemble de la population en général, et en particulier sur les enfants en milieu scolaire et les femmes en milieu rural.

**8. Quelles justifications ont été apportées pour les mesures prises en raison de contraintes économiques ou financières qui auraient pu avoir un impact sur la**

## réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement ? Quelles alternatives à ces mesures ont-elles été envisagées ?

L'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adéquats fait partie des axes stratégiques majeurs parmi ceux identifiés pour la réduction de la pauvreté. La communauté internationale dans son ensemble s'est en effet fixée comme objectif, pour la réduction de la pauvreté, d'investir dans les services sociaux de base comprenant la santé, l'éducation, la nutrition, l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Au Sommet du Millénaire de septembre 2000 à New York, les dirigeants des pays du monde ont convenu de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable. Au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg de septembre 2002, la Communauté Internationale a entériné les objectifs du Millénaire sur l'eau potable et a ajouté l'engagement de réduire de moitié, au plus tard en 2015, la proportion d'individus qui n'ont pas accès à des services adéquats d'assainissement.

Le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) constitue l'instrument par lequel le Burkina Faso, conformément à son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), vise à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour le secteur Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (AEPA). Cette mesure intervient au moment où le taux d'accès à l'eau potable dans les centres gérés par l'ONEA est évalué en 2005 à 74% pour l'ensemble du périmètre ONEA, se répartissant en 40% d'accès par borne fontaine et 34% d'accès par branchement particulier. Il s'est donc avéré nécessaire que des progrès soient réalisés pour améliorer le taux d'accès qui est faible dans les centres auxiliaires, et la consommation spécifique moyenne qui reste modeste en raison de la prédominance de l'accès par borne fontaine. Quand à l'accès à l'assainissement des eaux usées et excréta, le taux d'accès dans les centres gérés par l'ONEA est évalué en 2005 à 14%. Il est de 19% à Ouagadougou, 14% à Bobo-Dioulasso et 10% dans les autres centres.

Ces taux de couverture relativement bas sont dus à une interprétation relativement stricte des standards de qualité et à une faible couverture de l'assainissement collectif, qui est principalement consacré à la collecte et au traitement des effluents industriels.

En milieu rural, le taux d'accès présente de grandes disparités spatiales (2005) entre les régions d'une part, et d'autre part entre les villages dont certains sont suréquipés en PEM tandis que d'autres sont sous-équipés.

Les consommations spécifiques restent éloignées de l'objectif de 20 l/j/pers en raison des distances à parcourir dans les zones à faible densité de PEM et de la concurrence des points d'eau traditionnels qui restent d'usage très fréquent.

La situation de l'accès à l'assainissement en milieu rural est relativement complexe. Les enquêtes montrent que le taux de couverture en 2005 est de l'ordre de 1% si l'on ne tient compte que des ouvrages de technologie "améliorée" pris en compte pour les OMD. Il est

estimé à 10% en considérant qu'une partie des latrines "traditionnelles" existantes, dont le taux de présence est estimé à 20% des ménages, remplissent les critères de sécurité, d'utilisation effective et de pérennité.

Le Programme d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) est adopté dans un contexte où la problématique des ressources en eau au Burkina est marquée par la baisse tendancielle de la pluviométrie, les pressions exercées sur les ressources disponibles par une population en perpétuelle croissance, les changements climatiques résultant d'activités anthropiques avec pour conséquence l'aggravation de certains phénomènes comme la destruction des habitats aquatiques, l'érosion éolienne et hydrique, les rejets de sachets et diverses pollutions. Cette situation compromet la durabilité de la ressource au risque d'hypothéquer les options de développement du pays. Conscient de cet état, le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de gestion intégrée des ressources en eau.

**9. Quels mécanismes sont en place pour s'assurer qu'en période de difficultés économiques ou financières, le maximum de ressources disponibles soit consacré à la protection des droits de l'homme ?**

L'eau est une ressource indispensable. Afin de la rendre dans la mesure du possible disponible en tout temps, des mesures ont été prises. C'est ainsi que dans le contrat plan 2010-2012 entre l'Etat burkinabè et l'ONEA, L'Etat s'engage à respecter les principes de viabilité financière, d'efficacité économique et de transparence du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain. Il fixe au vu des projections à moyen terme du modèle financier du secteur, un tarif moyen de l'eau et de l'assainissement assurant durablement l'équilibre financier du secteur de l'eau et de l'assainissement en zone urbaine, tenant compte :

- du coût du service de la dette ;
- du coût de fonctionnement de l'ONEA dans les conditions de productivité requises ;
- du coût d'exploitation du service ;
- de la dépréciation des infrastructures de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées ;
- du coût des investissements prévus pour assurer le développement du secteur ;
- de la valeur économique des ressources en eau.

L'article 21.2 du même contrat énonce qu'en cas de prêt direct à l'ONEA, si la fluctuation du taux de change dépasse 5%, l'Etat pourrait autoriser l'ONEA à procéder à une augmentation des tarifs d'eau, afin de couvrir l'augmentation du montant à rembourser.

Dans les centres déficitaires en ressources, les points d'eau jugés nécessaires au renforcement du système de distribution publique d'eau potable pourront être déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative et exploités comme tels par l'ONEA conformément aux dispositions de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

L'ONEA s'engage à poursuivre sa politique visant à distribuer l'eau potable disponible d'une manière équitable et régulière durant l'année. Pour atteindre cet objectif, l'ONEA mettra en

œuvre un certain nombre de mesures administratives et techniques allant de la proposition de structures tarifaires et de tarifs adaptés, au rationnement d'une manière équitable.

Dans les centres où les ressources en eau disponibles et exploitables couvrent les besoins en eau, l'ONEA s'engage à promouvoir les branchements particuliers. Par contre, dans les centres où il y a une insuffisance des ressources en eau, l'ONEA limitera le nombre de branchements en attendant la réalisation de projets de renforcement de la ressource.

Il faut aussi noter que l'ONEA n'est pas autorisé à interrompre la fourniture d'eau dans les ministères, les services sanitaires publics et dans certains logements administratifs limitativement énumérés dans le contrat plan.

**10. Comment les gens ont participé au processus de prise de décisions touchant à n'importe quelle mesure prise en réponse à des contraintes financières et économiques ?**

Le gouvernement s'inscrit dans un processus de concertation afin d'impliquer tous les acteurs (populations, décideurs, société civile, partenaires techniques et financiers, etc.) à la prise de décision. La participation des uns et des autres se fait au niveau des rencontres et au sein des structures.

Dans ce sens, le Forum national de l'eau et de l'assainissement s'est tenu du 20 au 22 décembre 2011 à Ouagadougou et a regroupé plus de quatre cent (400) participants nationaux et internationaux (élus, décideurs, société civile, partenaires techniques et financiers, experts du domaine). Il a été un cadre d'expression autour des enjeux de l'eau et de l'assainissement et les actes ont été consignés dans un memorandum signé du Ministre en charge de l'eau.

Au niveau des structures, on note l'existence des comités techniques et de pilotage. Pour la définition des objectifs généraux et orientations de la politique nationale tendant à favoriser une gestion durable de l'eau, il a été institué le Conseil National de l'Eau regroupant les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, du secteur privé et de la Société Civile. Afin de répondre aux besoins de concertation et assurer le pilotage du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA), des comités régionaux de pilotage, un comité national de pilotage et une revue conjointe sectorielle ont été créés et constituent des instances au cours desquelles sont soumis le rapport bilan, les rapports de programme et le rapport d'exécution du budget programme par objectif pour adoption.

**Durabilité :** La réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement nécessite une perspective à long-terme qui vise à assurer la jouissance de ces droits pour les générations présentes et futures, ainsi que l'utilisation adéquate des ressources disponibles au fil du temps. L'impact de certaines mesures prises en période de difficultés économiques ou financières peut être lié à la durabilité des services, des infrastructures ou des investissements globaux.

**11. Quels mesures et mécanismes sont en place pour assurer la durabilité de la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement ? De quelle manière les mesures visant à maintenir le niveau d'accès sont-elles équilibrées avec le but d'étendre les services aux populations n'ayant pas ou peu accès, et le but de l'accès universel ?**

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau à son article 1 dispose que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable est un impératif national ». Ce principe s'est également traduit par la mise en œuvre d'autres textes juridiques et politiques afin de faire en sorte que l'eau brute soit toujours disponible pour la réalisation du droit des populations à l'eau potable. La loi suscitée à ses articles 24 et 26 précise que doivent faire l'objet d'une autorisation, les activités hydrauliques notamment celles qui entraînent des prélèvements d'eau, des transformations de l'écoulement ou du niveau de l'eau et interdit tout déversement, rejet et dépôt d'objets même non polluants ou qui présentent des dangers pour la santé et la sécurité publique.

En outre, l'Etat a pris un certain nombre de mesures pour assurer un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement. Ainsi, des compétences dans la gestion du secteur de l'eau et de l'assainissement sont déléguées aux communes. Ces dernières collaborent avec des délégataires pour une gestion harmonieuse et durable à travers notamment un contrat et l'ouverture d'un compte dans un établissement financier par les associations des usagers d'eau (AUE) en vue de faire face à d'éventuelles difficultés intervenues dans le secteur. Toujours dans la logique de la décentralisation de la gestion de l'eau, des agences de l'eau sont en cours d'opérationnalisation sur les cinq (5) bassins hydrographiques des Cascades, du Mouhoun, du Nakambé, du Gourma et du Liptako définis comme des espaces de gestion des ressources en eau. Ces agences -une seule, celle du Nakambé est à ce jour créée- auront à valoriser les bassins hydrographiques en tant que cadres appropriés de planification et de gestion des ressources en eau par la coordination des actions y relatives et la concertation afin de préparer et mettre en œuvre dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Aussi de nombreux ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement sont-ils créés chaque année. Ainsi le PN-AEPA a permis de créer successivement en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, 1443, 1676, 975, 1121 et 1491 points d'eau modernes et 130, 197, 268, 149 et 120 bornes fontaines (*rapport grand public du PN-AEPA, 2011*). Ce programme à l'horizon 2015 devrait permettre d'accroître le pourcentage des populations ayant accès à l'eau potable et à l'assainissement pour passer de 59% en 2008 à 79% en 2015 pour ce qui concerne l'eau potable et de 11% à 55% au niveau de l'assainissement.

**12. Quels mécanismes sont en place pour s'assurer que l'infrastructure de l'eau et de l'assainissement (en réseau ou sur site) soit gérée et entretenue correctement ? Quels mécanismes sont en place pour faire les investissements nécessaires pour remplacer les infrastructures vieillissantes ? Quels mécanismes sont à disposition pour assurer le renforcement des capacités et la formation adéquate des personnes chargées de la gestion et de l'entretien de l'infrastructure en question ?**

La plupart des mesures prises visent à assurer une gestion et un entretien corrects des infrastructures de l'eau et de l'assainissement. La décentralisation de la gestion de l'eau et de l'assainissement s'inscrit dans cette dynamique. De même, le processus de création des agences de l'eau vise une gestion locale efficace et durable des ressources en eau.



En outre, il existe un contrat entre l'Etat et l'ONEA fixant les obligations de chaque partie. Ainsi, en matière d'eau l'article 7 du « Contrat plan 2010-2012 entre l'Etat burkinabé et l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement » assure que « La qualité de l'eau sera améliorée, ainsi que l'efficacité du contrôle de cette qualité. A cet effet, l'ONEA, dans son rapport annuel, mettra en évidence le nombre d'analyses réalisées (bactériologiques et physico-chimiques), et le pourcentage de tests dont les résultats satisfont les normes nationales définies par l'arrêté conjoint n°00019/MAHRH/MS du 05 avril 2005. » L'Etat aux termes de l'article 16 du contrat, peut indépendamment du suivi effectué par l'ONEA, assurer le suivi de la qualité de l'eau à travers des institutions comme le Laboratoire National de Santé Publique. Pour l'assainissement, l'article 8 engage l'ONEA « à poursuivre et à mettre en œuvre, les plans stratégiques d'assainissement des eaux usées et des excréta des villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, Fada N'Gourma, Koudougou et Ouahigouya. A cet effet, il assurera la promotion des installations d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées et des excréta. En outre, il poursuivra la politique de planification stratégique des centres par étape. »

Pour remplacer les infrastructures vieillissantes, de nombreux mécanismes sont en vigueur. Au niveau local, les associations des usagers d'eau disposent de comptes financiers qui leur permettent de parer à toute éventualité. De même la Contribution Financière en matière d'Eau (CFE) instaurée depuis 2009 s'inscrit dans ce sens. Le renouvellement des infrastructures fait également partie des mesures d'investissement de l'ONEA consignées dans le contrat plan.

En matière de renforcement des capacités, le PN-AEPA et le PAGIRE prévoient dans leurs objectifs le développement des ressources humaines de l'administration publique de l'eau ainsi que la consolidation de la connaissance et la recherche appliquée relatives à l'eau. Ainsi, les agents en charge de l'eau bénéficient de stages et de formations continues. De même, en plus du personnel dont disposent les structures, le gouvernement est en train de recruter du personnel additionnel (planificateurs, techniciens, sociologues et comptables) pour les structures centrales et déconcentrées du ministère en charge de l'eau. Aussi des transferts de personnel aux communes sont-ils prévus. Deux assistants techniques internationaux long terme vont être recrutés par Danida (un expert en programmation/finance et un expert en décentralisation/maitrise d'ouvrage communal).

Le renforcement des capacités se fait également dans le cadre des accords de partenariat. Le Centre International de l'eau et de l'assainissement (IRC) a signé un accord de partenariat avec la direction générale des ressources en eau (DGRE), le lundi 17 septembre 2012. A travers ce partenariat, l'IRC devrait apporter à l'Etat burkinabé des appuis méthodiques et conceptuels en vue de la planification, la gestion, et le suivi des services d'eau potable et d'assainissement. En plus de cet aspect recherche-action, l'IRC comporte aussi un volet de partage de connaissances qui va consister en des activités de formation, de mise en place et de facilitation de plateformes de partage d'informations et de connaissances.

L'ONEA s'engage également à poursuivre sa politique actuelle de rigueur dans la gestion des ressources humaines à travers des indicateurs de productivité du personnel.